

ANNEXE II

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdants (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165 §1 ^{er} , 2 ^o	-	4 ans
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1 ^o réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ;	R.165, §5,b)	-	4 ans
2 ^o remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ^o indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R.165, §5,c)		immédiat
Réservoir abandonné (vider, nettoyer, le cas échéant dégazer et évacuer)	R.165, §3, 2 ^o	3 ans	-
<u>Autres</u>			
Panneau	R167 §3	-	1 an